



**Commission de l'attractivité, du développement
du département et des relations institutionnelles**

705 - Gestion des routes départementales

**Décision de réalisation de la déviation de la
RD 111 à Duppigheim - Modalités techniques
et financières de réalisation de l'opération**

Rapport n° CD/2017/001

Service Chef de file :

M220 - Service des projets d'infrastructures

Service(s) associé(s) :

E3 - Direction des affaires juridiques

Résumé :

La RD 111 assure la desserte du Parc d'Activités Economiques de la Plaine de la Bruche depuis Duttlenheim. Elle dessert plus particulièrement le site de Lohr Industrie, qu'elle traverse de part en part en direction de Kolbsheim.

Pour des besoins de développement économique, industriel et de prévention des risques du point de vue de la sécurité de ses salariés, la société industrielle a réalisé les études et obtenu en 2011 (prorogée en 2014), l'autorisation administrative environnementale nécessaire à la construction d'une déviation de la RD 111 au droit de son site industriel. Cette déviation a vocation à être incorporée dans le domaine public départemental et permettra d'améliorer la sécurité routière.

Il est donc proposé au Conseil Départemental d'acter l'intérêt départemental de ce projet et de décider sa réalisation.

Il lui est également proposé de décider que le Département du Bas-Rhin prenne la maîtrise d'ouvrage de cette opération, d'engager toutes les formalités nécessaires pour sa réalisation et d'approuver les termes du projet d'offre unilatérale de concours présentée par la société Lohr Industrie qui apporterait 50% du montant des travaux.

1. Préambule

La RD 111 à Duppigheim traverse le site industriel de la société Lohr Industrie, constructeur de véhicules lourds et engins spéciaux (engins militaires, remorques,...).

Après une période difficile, cette grande entreprise régionale a retrouvé une forte croissance de son activité ces dernières années et toute l'attention de l'ADIRA se porte sur l'accompagnement, la pérennisation et le développement de ces activités sur le territoire. On peut d'ailleurs noter que le Département du Bas-Rhin travaille également depuis cinq années avec l'entreprise dans le cadre de son engagement dans l'insertion et a ainsi contribué, par cet accompagnement, au retour à la professionnalisation ou à l'emploi de bénéficiaires du RSA. Cette action a également été menée par l'entreprise Lohr en partenariat avec ALEMPLOI et Pôle Emploi. 8 personnes, dont peut-être des bénéficiaires du RSA et/ou des jeunes, vont par exemple être recrutées dans les prochains mois pour ces formations.

Si on ne peut que se réjouir de l'activité industrielle grandissante de cette société, il faut cependant constater qu'elle conduit à générer des traversées de chaussée de la RD111 en plusieurs points, pour permettre aux salariés et engins de rejoindre les différents sites de production de part et d'autre de la route départementale. Cette situation est source d'insécurité routière et réduit le potentiel de développement industriel projeté par la société Lohr Industrie à cet endroit.

Le projet de déviation de la RD 111 vise à contourner le site industriel traversé par la route départementale actuelle (voir plan en annexe).

Cette voie a vocation à intégrer le réseau routier départemental. Compte tenu de son intérêt tant pour la sécurité des usagers de la voirie départementale, que du développement économique du site et de l'intérêt des employés de l'entreprise, il est proposé que le Département assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération à laquelle participerait financièrement la société Lohr, à hauteur de 50 % du coût des dépenses.

Le présent rapport propose au Conseil Départemental de se prononcer sur :

- l'intérêt départemental du projet, la validation du programme d'opération et la décision de réaliser l'opération ;
- la décision d'être Maître d'Ouvrage de l'opération ;
- l'autorisation de demander à Monsieur le Préfet le transfert au bénéfice du Département, des autorisations administratives déjà accordées à la Société Lohr industrie ;
- l'autorisation de conclure une convention sous forme "d'offre unilatérale de concours" entre le Département du Bas-Rhin et la société Lohr industrie, pour que la société Lohr industrie apporte son concours financier à l'opération que réalisera le Département, à hauteur de 50 % des dépenses engagées pour sa réalisation ;
- l'autorisation d'engager les études de Projet sur la base des études préliminaires précédemment réalisées par Lohr industrie ;
- l'autorisation de passer les marchés d'études et de travaux nécessaires pour la réalisation du projet ;
- la décision de déclasser à terme l'actuelle RD 111 déviée et de céder les terrains correspondants à la société Lohr industrie ;
- l'autorisation d'engager les achats fonciers nécessaires au projet de déviation.

2. Etudes antérieures et état d'avancement du Projet :

Dans le cadre de son projet industriel, la société Lohr Industrie a déjà réalisé les études techniques de faisabilité de la déviation de la RD 111.

Un Avant-Projet a également été élaboré et a permis de mener les procédures d'autorisation environnementale suivantes auprès des services de l'Etat :

- procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, selon l'article L214-1 et suivants du code de l'environnement, avec enquête publique du 03 mai au 31 mai 2011 ;
- étude d'impact selon les articles L122-1 à 3, L123-1 à 16, L210-1, L411-1 et L571-1 et suivants du code de l'environnement (dispositions de la loi "Bouchardeau").

A l'issue de ces procédures, la société Lohr industrie a été autorisée, par arrêté préfectoral du 24 novembre 2011, à réaliser le projet de déviation présenté. Cet arrêté préfectoral a été prorogé le 04 novembre 2014 jusqu'au 24 novembre 2017.

3. Programme d'opération et caractéristiques des aménagements

3.1 - Situation du point de vue du coût du projet et du financement

Le coût prévisionnel global est estimé à 1,8 M€ HT (valeur octobre 2008).
Les travaux seraient financés par la société Lohr Industrie à hauteur de 50%.
Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 et les dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 23 (AST 057).

3.2 - Objectif et programme de l'opération

Le projet prévoit de dévier la RD 111 afin de contourner le site de production de Lohr Industrie et de supprimer les conflits entre le trafic de la RD 111 et celui de la société Lohr Industrie et de favoriser le développement économique du site de l'entreprise.

La RD111 fait partie du domaine public routier départemental. Au droit du projet, la route est située hors agglomération. Cette route a un caractère interurbain et supporte un trafic inférieur à 5 000 véhicules/jour. Sur sa partie Sud, en venant de Duppigheim jusqu'au cœur de la zone économique à dévier, le trafic poids lourds atteint 1180 poids lourds/jour. Sur sa partie Nord, en direction de Kolbsheim, le trafic poids lourds est beaucoup plus réduit.

Le projet ne sera pas générateur de trafic supplémentaire.

Le programme d'opération de la présente déviation de la RD 111 prévoit donc :

- de conserver sur la RD 111 déviée, le statut et la géométrie de la RD 111 de la partie Sud de la RD 111 actuelle : route bi-directionnelle interurbaine avec des voies de 3,5 mètres et des accotements de 2 mètres ;
- s'agissant d'une route neuve en zone inondable et milieu humide, de mettre en œuvre les obligations de mesures compensatoires qui seront prescrites par l'Etat au titre loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- de réaliser un giratoire de raccordement entre l'actuelle RD 111 et la RD 111 déviée. Sur ce giratoire, à terme, la RD 111 actuelle deviendra une voie d'accès au site de Lohr industrie ;
- à terme, d'aliéner la RD111 actuelle en vue d'une cession amiable à Lohr Industrie des emprises déclassées.

3.3 - Périmètre et limites de l'opération :

Le projet consiste à déplacer la RD111 actuelle environ 200 m plus à l'Est, sur une longueur d'environ 800 mètres, entre les points de repères kilométriques PR 1+326 et PR 2+117 de la RD 111 actuelle.

L'opération doit également comprendre la mise en œuvre de mesures compensatoires demandées par l'Etat, dans le cadre de ses prescriptions au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, pour la réalisation de ce projet. Les mesures de projet et les mesures compensatoires concernées sont les suivantes (selon l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011) :

1. Réalisation d'une plateforme de chaussée étanche, avec collecte, confinement et rejet en débit régulé des eaux pluviales de la route déviée ;
2. renaturation d'un terrain de 1,1 ha de prairie, propriété de Lohr industrie et actuellement exploitée de façon intensive ;
3. plantation en forêt alluviale sur une parcelle de 0,19 ha, propriété de Lohr industrie et plantations le long des talus routiers ;
4. financement de la renaturation de l'ancienne décharge de Kolbsheim en lien avec cette Collectivité (enlèvement des encombrants et recouvrement sous 40cm de terre végétale) pour une surface d'environ 0,2 ha ;

5. aménagement d'une nouvelle mare de 150m² destinée au crapeau vert, et isolée de la route par des cornières de pied de talus ;
6. suivi scientifique (suivi par l'association BUFO pour les batraciens) pour vérifier l'efficacité et la conformité aux objectifs. Le rapport de suivi scientifique devant être réalisé aux années N+1, N+2, N+3, N+5, N+10 et N+15 après mise en service ;
7. Compensation des 15 000 m³ de remblais du projet qui impactent les volumes de la zone inondable de la Bruche :
 - a. En évacuant des butes de terres actuellement présentes sur le site industriel ;
 - b. En sur creusant un terrain du site industriel situés dans la zone inondable de la Bruche ;
 - c. En contribuant financièrement aux aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig) pour le stockage d'eau dans la forêt du Birkenwald.

3.4 - Principales caractéristiques du Projet

Les principales caractéristiques du projet sont illustrées dans l'annexe jointe au présent rapport. Les grands principes en sont les suivants :

- **Le giratoire de branchement sur l'actuelle RD 111, route de Kolbsheim** (rayon extérieur 20 mètres – anneau 8 mètres) : ce giratoire constituera le raccordement entre la RD111 actuelle et la déviation. Il sera réalisé au même niveau altimétrique que la RD 111 et implanté majoritairement dans les emprises actuelles. Sa réalisation prévoit un épaulement en remblais de part et d'autre de l'axe de la RD 111 actuelle (15 mètres environ à l'Ouest et 10 mètres environ à l'Est).
- **Le profil en travers de la déviation** : il s'agit d'une déviation à 2 voies, avec accotements et fossés latéraux. L'emprise totale, avec les fossés, varie de 15 mètres à 25 mètres selon les tronçons.
- **Le premier tronçon du tracé de la déviation** : la section courante de la RD 111 déviée traverse l'ancienne décharge Communale de Kolbsheim, sur environ 100 mètres de longueur. Il est prévu sur cette longueur de purger les matériaux de l'ancienne décharge, puis de remblayer avec des matériaux sains.
- **Le deuxième tronçon du tracé de la déviation** : sur environ 600 mètres, la section courante de la RD 111 déviée sera réalisée en remblais de hauteur maximum de 2 mètres.
- **Les 4 ouvrages hydrauliques principaux** : il est prévu la construction d'un ouvrage Hydraulique pour le fossé de la Hardt et trois ouvrages de décharges pour les besoins d'expansion des crues de la Bruche.

4. Situation du point de vue du foncier

Les terrains nécessaires au projet (route et mesures compensatoires) appartiennent déjà à la société Lohr Industrie ou à la Commune de Kolbsheim (au droit de l'ancienne décharge). Ils seraient acquis à l'amiable pour le classement de la route dans le domaine public routier Départemental.

A contrario, les terrains de l'actuelle RD 111 déviée, feraient l'objet d'une aliénation après enquête publique de droit commun, et seraient cédés à la Société Lohr industrie, en référence aux valeurs indiquées par France domaine.

La commission du territoire d'action sud a donné un avis favorable à ce dossier le 3 février 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- acte l'intérêt département du projet de déviation de la RD111 à Duppigheim au regard des enjeux de sécurité et d'emplois et décide de réaliser cette opération ;

- décide que le Département du Bas-Rhin assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

- autorise son président à demander à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin le transfert du bénéfice des autorisations administratives déjà accordées à la Société Lohr Industrie pour ce projet de déviation de la RD 111 ;

- autorise son président à procéder à toutes les formalités successives, notamment l'autorisation d'engager les études de Projet sur la base des études préliminaires précédemment réalisées par Lohr Industrie, ainsi que l'autorisation de passer les marchés d'études et de travaux nécessaires pour la réalisation du projet ;

- décide d'accepter l'offre unilatérale de concours présentée par la société Lohr Industrie, en vue de la réalisation des travaux de déviation de la RD111 à Duppigheim, d'apporter un financement correspondant à 50% du montant des dépenses réelles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- approuve les termes du projet de convention portant offre unilatérale de concours à conclure avec la Société Lohr Industrie relatif à l'objet précité et dont copie est jointe à la présente délibération ;

- autorise son président à signer cette convention dont copie est jointe à la présente délibération ;

- autorise son président à réaliser de façon amiable les achats fonciers nécessaires au projet de déviation ;

- donne son accord pour classer la RD 111 déviée dans le domaine public routier départemental et engager la procédure d'aliénation de l'ancienne RD 111 déviée à la société Lohr Industrie.

Strasbourg, le 07/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY